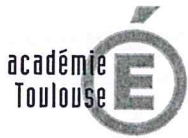




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

NOTICE D'INFORMATION

CAMPAGNES D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE

2019-2020

Rectorat

Direction des Personnels
Enseignants

Dossier suivi par

Stéphanie GENTET
Téléphone
05 36 25 74 25

Mél.
stephanie.gentet@ac-
toulouse.fr

75 rue Saint-Roch
31400 Toulouse

Ref : - note de service ministérielle n° 2019-027 du 18 mars 2019 relative à l'accès au grade de la hors classe des professeurs agrégés
- note de service ministérielle n° 2019-028 du 18 mars 2019 relative à l'accès au grade de la hors classe des professeurs certifiés, PLP, professeurs d'EPS, CPE et psychologues de l'éducation nationale

Ces campagnes de promotion s'inscrivent dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR). Ainsi, chaque agent a désormais vocation à dérouler sa carrière sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas très exceptionnels d'opposition à promotion.

Vous êtes invités à consulter les notes de services citées en référence qui fixent un cadre national aux critères présidant à l'établissement des tableaux d'avancement et qui rappellent les conditions de promouvabilité : détenir au moins deux années révolues dans le 9^{ème} échelon au 31 août 2019.

Concrètement, le barème en vigueur, reconduit à l'identique par rapport à l'an passé se décompose comme suit :

- points attribués en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel
- points attribués en fonction de la valeur professionnelle, déterminée par l'appréciation du recteur

Pour ces campagnes 2019, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond :

- à l'appréciation finale issue du 3^{ème} rendez-vous de carrière pour les agents en ayant bénéficié en 2017-2018
- à l'appréciation attribuée dans le cadre de la hors classe 2018 pour les agents déjà promouvables l'an passé
- à une appréciation qui sera portée dans le cadre des présentes campagnes pour les agents ne faisant pas partie des deux catégories susmentionnées

Pour ces derniers, une appréciation sera attribuée en fonction des avis portés par les chefs d'établissement et les inspecteurs de leur discipline et sera conservée pour les campagnes à venir.

Concrètement, chaque agent promouvable sera prévenu par l'envoi d'un message sur sa boîte IPROF l'informant de l'ouverture de la campagne et l'invitant à compléter, s'il le souhaite, son CV sur IPROF **du vendredi 12 au mercredi 17 avril 2019.**

Pour les agents concernés par l'attribution d'un avis, ce message sera doublé par un envoi sur leur boîte académique.



Les évaluateurs seront également sollicités, personnellement, pour émettre leurs avis et ainsi permettre à la rectrice d'apposer son appréciation.

Conformément aux termes des notes de services, ces avis seront contingentés, pour chaque échelon, à hauteur de 10% d'appréciation « Excellent » et 45% d'appréciation « Très satisfaisant ».

- 2/2 Les commissions administratives paritaires académiques seront consultées sur les propositions classées en fonction du barème indicatif figurant en annexe.

Ces propositions devront respecter l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et, dans la mesure du possible, l'équilibre entre les disciplines et les niveaux d'enseignement.

Pour la rectrice et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Yann COUEDIC

BAREME INDICATIF POUR L'ACCES A LA HORS CLASSE DES :

- PROFESSEURS AGREGES

- PROFESSEURS CERTIFIES

- PROFESSEURS D'EPS

- PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

- CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

- PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE

1- Appréciation du recteur

- Excellent 145 points
- Très satisfaisant 125 points
- Satisfaisant 105 points
- A consolider 95 points

2- Ancienneté dans la plage d'appel

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2019	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 +2	0 an	0
9 +3	1 an	10
10 +0	2 ans	20
10 +1	3 ans	30
10 +2	4 ans	40
10 +3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	60
11 +1	7 ans	70
11 +2	8 ans	80
11 +3	9 ans	100
11 +4	10 ans	110
11 +5	11 ans	120
11 +6	12 ans	130
11 +7	13 ans	140
11 +8	14 ans	150
11 +9 et plus	15 ans et plus	160